LES JURISTES ENGAGÉ·E·S

BOÎTE À OUTILS / OUTILS DE FINANCEMENT

MODES DE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES (SARL, SAS, SA, SCA)

FICHE OUTIL

Mis à disposition bénévolement par le collectif. Information juridique générale, à adapter à votre situation : ce document ne remplace pas une consultation personnalisée.



LES JURISTES ENGAGÉ·ES
Collectif bénévole d'éducation au droit de l'ESS

Licence Creative Commons BY-NC 4.0
juristes-engagees.fr

Avantages et inconvénients des modes de financement des Sociétés commerciales : SARL/SAS/SA/SCA

Mode de financement	Avantages	Inconvénients
Action : SAS, SA Part sociale (PS) : SARL	<u>Société commerciale/SARL/SAS/SA</u> Fonds propres (long-terme, faible liquidité) avec effet de levier maximal	<u>Société commerciale/SARL/SAS/SA</u> Dilution des droits de vote (sauf en présence de catégories d'actions/PS toutefois lourdes à mettre en place) Rémunération potentiellement onéreuse (dividendes et plus-value) Pour la PS, non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding n'ayant pas l'agrément PSI
	<u>Investisseur</u> Droit de vote en assemblée générale Droit aux dividendes Plus-value possible Rémunération non limitée* Éligibilité à la défiscalisation « souscription capital PME » pour les investisseurs personnes physiques (25% à l'IR)	<u>Investisseur</u> Créance de dernier rang
Obligations	<u>Société commerciale/SARL/SAS/SA</u> Potentiellement assimilable à des fonds propres avec effet de levier maximal Durée, mode de remboursement et rémunération modulables Éligibilité sur les plateformes de crowdfunding ayant l'agrément CIP et PSI Permet d'assouplir la gouvernance Permet de contourner le nombre maximal d'associés (100) pour les SARL	<u>Société commerciale/SARL/SAS/SA</u> Coût généralement plus élevé auprès d'investisseurs solidaires Nomination d'un commissaire aux comptes (CAC) pour les SARL (mandat de CAC de 6 ans, quelle que soit sa durée de vie) et d'un commissaire aux apports (ponctuel) pour les SAS de moins de 2 ans
	<u>Investisseur</u> Rémunération non limitée* Plus-value possible Durée, mode de remboursement et rémunération modulables	<u>Investisseur</u> Absence de droit de vote Droit d'information plus faible que les actionnaires/associés Créance de dernier rang (remboursement avant action/PS)

Mathieu Castaings, Expert-comptable
FINACOOP,
Coopérative d'intérêt collectif anonyme (SCIC SA) d'expertise comptable, juridique et financière

A jour le 21/03/2023
Document sous licence Creative Commons CC-BY-SA
Rédigé sous police écologique EcoFont

Prêt participatif (PP)	Société commerciale/SARL/SAS/SA Assimilable à des fonds propres Généralement peu onéreux Permet d'assouplir la gouvernance Permet de contourner le nombre maximal d'associés (100) pour les SARL	Société commerciale/SARL/SAS/SA Réservé aux personnes morales Non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding Moindre effet de levier
	Investisseur Rémunération non limitée* Liberté sur le mode de remboursement	Investisseur Absence de droit de vote Droit d'information plus faible que les sociétaires Pas de plus-value possible Créance de dernier rang (remboursement avant action/PS et obligation)
Compte-courant d'associé (CCA), de dirigeants (CCD) et de salarié (CCS)	Société commerciale/SARL/SAS/SA Assimilable à des fonds propres si bloquée une durée minimale (généralement 2 ans minimum)	Société commerciale/SARL/SAS/SA Réservé aux détenteurs d'au moins une part sociale/action du capital social (sauf pour les dirigeants et les salariés) Non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding Rémunération fiscalement limitée au taux moyen des prêts > 2 ans des établissements bancaires (2,21% au 2e semestre 2022)
	Investisseur Rémunération juridiquement non limitée Liberté sur le mode de remboursement	Investisseur Pour les CCD, limitation de la notion de dirigeants aux administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, et gérants (à l'exclusion du Président et du Directeur Général) Limitation pour les CCS, par salarié, à 10% des capitaux propres Pas de plus-value possible Créance de dernier rang (remboursement avant action/PS, obligation et PP)

* Il est à noter que l'agrément ESUS prévoyait jusqu'en 2019 un critère de limitation globale des rémunérations financières à hauteur du TMO + 5% (soit 7,51% au 2e semestre 2022), alternative au critère toujours en vigueur de minimum 2/3 de charges d'utilité sociale. Bien que ce critère ait été supprimé par la loi PACTE de 2019, nous vous recommandons de vérifier vos statuts pour s'assurer de son éventuel respect.

A jour le 21/03/2023
Document sous licence Creative Commons CC-BY-SA
Rédigé sous police écologique EcoFont